

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3833

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations de collecte de déchets des ménages et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés de collecte des déchets et de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine arrivent à échéance le 15 décembre 2007. Il convient de les renouveler.

L'agglomération doit répondre à de forts enjeux en matière de gestion des déchets. Afin de construire une stratégie pérenne, un groupe de travail stratégie des déchets, constitué d'élus issus de tous les groupes politiques de l'assemblée, a été mis en place en février 2006.

Ce groupe de travail a, durant l'année 2006, partagé l'état des lieux de la gestion des déchets dans l'agglomération pour aboutir à un diagnostic des forces et des faiblesses de la situation actuelle afin de proposer à l'assemblée délibérante un cadre stratégique de référence.

Le projet d'optimisation de la collecte, proposant une nouvelle offre de service, a été débattu dans ce cadre et l'ensemble des propositions techniques relatives au renouvellement des marchés de collecte ont fait l'objet d'une validation par le groupe de travail le 15 septembre 2006.

Actuellement, l'activité de collecte est assurée au moyen de deux types d'organisation, en proportions sensiblement équivalentes en terme de population entre la régie principalement sur l'urbain dense et dans les zones à service complet et l'entreprise dans les secteurs plus pavillonnaires.

Quelle que soit l'organisation propre à chaque Commune de l'agglomération, les collecteurs sont chargés principalement :

- d'exécuter, selon une fréquence et à l'intérieur d'une zone géographique définie, le vidage des bacs d'ordures ménagères et des bacs recueillant les déchets recyclables,
- sur Lyon et Villeurbanne, d'assurer un service complet par la sortie et la rentrée des bacs pour chaque copropriété,
- sur l'ensemble de la Communauté urbaine, de réaliser le vidage de silos à verre et sur dix-neuf communes le vidage des silos d'apport volontaire multi-matériaux (lot technique).

Pour chaque lot, l'entreprise attributaire réalise également le nettoyage des marchés alimentaires de l'ensemble de l'agglomération.

Le nouveau projet de marché a pour objet de placer l'entreprise dans un objectif de résultat et de performance pour assurer la collecte en porte-à-porte des déchets des ménages et assimilés ainsi que la collecte des déchets incinérables se trouvant hors des points de collecte. Le projet prévoit également d'assurer la collecte des silos multi-matériaux et des silos à verre par le biais d'un lot technique.

Il s'agit de créer les conditions contractuelles afin que les futurs titulaires assurent les prestations :

- à des conditions de coût et de qualité optimales,
- dans une démarche de développement durable.

Plusieurs évolutions importantes marquent la consultation :

- premièrement, la nouvelle consultation se caractérise par la prise en compte du développement durable dans les conditions d'exécution du marché :

- . le développement de la qualité et de la quantité de la collecte sélective avec notamment, dans certains secteurs, le doublement de la fréquence par le passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte bihebdomadaire par substitution à un ramassage des ordures ménagères classiques,

- . l'implication du prestataire dans l'optimisation de la définition des fréquences de vidage, des répartitions, de l'emplacement et des tonnages relevés sur les points d'apport volontaire et pour les silos à verre et multi-matériaux,

- . l'intégration de clauses sociales afin de permettre l'insertion de personnes en difficulté,

- . une organisation du service permettant de limiter les nuisances sonores lors du déroulement du service,

- . le développement progressif de la collecte des déchets incinérables et d'ébouage en tout point du circuit afin de limiter les flux de poids lourds ;

- deuxièmement, le nettoyage des marchés alimentaires et forains ne sera plus assuré dans le même dispositif d'achat.

Une étude réalisée en 2005 a révélé l'impossibilité d'harmoniser les matériels requis par les deux prestations : les marchés alimentaires étant majoritairement collectés par des moyens légers plutôt que par des bennes et sur des plages horaires incompatibles.

Un lancement de procédure sur la réalisation d'une prestation de nettoyage globale des marchés alimentaires et forains, sur le territoire de la Communauté urbaine, a été voté lors du Conseil du 10 octobre 2006 ;

- troisièmement, l'allotissement passe de quatre lots géographiques et un lot technique à trois lots géographiques et un lot technique.

La composition des lots est fortement revue par une redistribution sensible de la répartition géographique entre le mode de gestion en régie et le recours aux entreprises privées. Mais l'équilibre initial entre les deux types d'organisation est maintenu.

La diminution du nombre de lot, qui permettra une optimisation des moyens utilisés par les futurs prestataires, notamment le parc de bennes et la redéfinition du mode d'organisation au sein des territoires, est de nature à accroître sensiblement la concurrence entre les candidats potentiels ;

- quatrièmement, le projet de marché prévoit une refonte globale des conditions de contrôles et de pénalisation des prestataires afin de renforcer la réactivité des agents de la Communauté urbaine chargés du contrôle des prestations et de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Enfin, et à l'image de ce qui se fait dans les marchés actuels, les prestations et dispositions suivantes ont été ajoutées :

- la mise en place d'une collecte les jours fériés,
- la prise en compte de la sécurité pour le traitement systématique des situations dangereuses de collecte (impasses, couloirs bus, voies étroites ou en forte déclivité, etc.).

La notification du marché est programmée autour du 15 juin 2007. Cette notification anticipée (six mois avant la fin du marché) doit permettre aux futurs titulaires de réaliser les études et les préparations nécessaires avant le début de leurs prestations de collecte.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de trois lots géographiques et d'un lot technique constituant, après attribution, quatre marchés distincts qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Chaque marché ferait l'objet d'un marché ordinaire à prix unitaire, conformément à l'article 17 du code des marchés publics.

Chaque marché serait conclu pour une durée ferme de cinq ans et l'ensemble des lots porterait sur un volume à assurer de 220 000 tonnes annuelles représentant un montant prévisionnel de 24 200 000 € HT, soit 25 531 000 € TTC par an. Le montant estimatif sur la durée du marché est de 121 000 000 € HT, soit 127 655 000 € TTC ;

Vu ledit projet de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

5° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,